

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Vaujany Artistique Club : demande de subvention complémentaire

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal a voté le budget primitif de la Commune et notamment la part allouée pour les subventions aux associations.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal a également procédé à l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 361 995 €.

Le conseil municipal avait alors attribué à l'association « Vaujany Artistique Club » une subvention d'un montant de 12 000 € en précisant que cette somme étant arrêtée dans l'attente d'éléments complémentaires.

Après validation par un cabinet d'expertise comptable, l'association « Vaujany Artistique Club » a transmis il y a quelques semaines le bilan des comptes de l'année 2021.

Cette transmission a été accompagnée d'une demande de subvention complémentaire visant le financement quotidien du club mais également l'organisation d'une compétition prévue les 3 et 4 décembre 2022.

Pour rappel, l'association « Vaujany Artistique Club » compte à ce jour 65 adhérents et le budget annuel s'élève à 57 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Vaujany Artistique Club » pour un montant de 15 000 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 6574 du budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire,
Yves GENEVOIS


